

République Française
 Département FINISTERE
 Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres			L'an 2025, le 7 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 1 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 1 avril 2025.
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	22	22	Présents (20) : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : BOUSSARD Laure, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole et MM : BERNARD Joseph, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, MANAC'H Yann, AUFFRET Ludovic, THOMAS Pierre-Yves
Vote			
Pour : 22			
Contre : 0			
Abstention : 0			Absents avant donné procuration (0) : Absents (6) : AUFFRET Isabelle, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikael, LE GUERN Isabelle, YVINEC Jérôme, ZAIED Martine
Date de la convocation			Le quorum est atteint.
1 avril 2025			A été nommé secrétaire : L'HOPITAL Rémy
N° de la délibération			Actes rendus exécutoires par :
2025-14			<ul style="list-style-type: none"> - La publicité sur le site internet, à compter du 09 avril 2025 - La transmission au contrôle de légalité le 9 avril 2025

Saisine de la MRAE dans le cadre de la modification du PLU

Rapporteur : HERVE Philippe

MANAC'H Yann quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la directive européenne n°2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
 Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R.104-11, R. 104-33 et suivants ;

Depuis le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, il est possible pour l'autorité compétente de décider de soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale sans solliciter un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAE).

La commune de CARHAIX a prescrit la modification n°2 par délibération du 7 octobre 2024 et une délibération complémentaire du 18 novembre 2024.

Cette procédure de révision allégée du PLU a notamment pour objectif de conforter sa vocation de pôle urbain structurant de la commune de Carhaix à l'échelle du pays COB. Elle entend renforcer son parc de logements pour l'accueil de nouvelles populations venant travailler sur la commune. Compte tenu du rythme de développement actuel et à venir de son territoire, il est nécessaire de disposer d'un foncier adapté pour l'accueil d'habitats et de services.

L'engagement de cette modification vise à pallier certains éléments des règlements graphiques et écrits du PLU, qui contraignent la mise en projet de certains terrains, et nécessitent donc des adaptations. Cela se traduit notamment par l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée en 2AU (urbanisable à moyen et long terme) au Nord de l'Allée des Peupliers, d'une autre zone sur le site Boutet Nicolas, ou encore à la redéfinition de biens pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Plus précisément, les éléments motivant la prescription de la modification du PLU sont les suivants :

- 1) **Ancienne emprise BOUTET NICOLAS** : Changement de zonage sur l'ensemble du secteur
- 2) **Passage d'une zone 2AU en 1AU, Allée des Peupliers** ;
- 3) **Adaptation du PLU favorable au développement des maisons éclusières de la commune de Carhaix** : nouvelles possibilités de changement de destination

Ces différentes ouvertures à l'urbanisation, et les nouvelles possibilités de changement de destination qui seront inscrites dans le plan local d'urbanisme sont susceptibles de générer des impacts sur l'environnement, en raison de leur proximité avec les zones Agricoles ou bien de secteurs particulièrement boisés, potentiellement parcourus par des couloirs écologiques et présentant des paysages bocagers.

En conséquence, au regard des enjeux environnementaux, il apparaît nécessaire de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 de notre PLU afin de prendre en compte au mieux les impacts du projet sur l'environnement.

Il est précisé que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

La question a été présentée à la commission urbanisme du 26 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- *Autorisent la saisine de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du PLU.*

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 029-212900245-20250409-2025_14-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 08 avril 2025

**Le Maire,
Christian TROADEC**



